

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C
BUREAU C3**

**INSTRUCTION N° 83-84-B1
du 2 mai 1983**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORT EN COMMUN

ANALYSE

Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains. Modification de taux

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 85-073-E1 du 20 septembre 1972.
Instruction n° 74-106-B-R1 du 17 juillet 1974.
Instruction n° 74-158-B du 9 décembre 1974.
Instruction n° 75-43-B1 du 21 mars 1975.
Instruction n° 75-60-B1 du 29 avril 1975.
Instruction n° 75-86-B1 du 27 juin 1975.
Instruction n° 76-79-B1 du 11 mai 1976.
Instruction n° 76-121-B1 du 12 août 1976.
Instruction n° 77-4-B1 du 11 janvier 1977.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
48

RGP	PGT	TPG	TGAP	TGC	TGE	SR
ACSR	BA	EPA	EPI	EPSC	SIA	

INSTRUCTION N° 83-84-B1
du 2 mai 1983

— 2 —

Instruction n° 78-23-B1 du 26 janvier 1978.
Instruction n° 78-82-B1 du 18 mai 1978.
Instruction n° 78-114-B1 du 31 juillet 1978.
Instruction n° 79-8-B1 du 23 janvier 1979.
Instruction n° 79-43-B1 du 29 mars 1979.
Instruction n° 79-117-B1 du 20 août 1979.
Instruction n° 79-190-B1 du 19 décembre 1979.
Instruction n° 80-72-B1 du 1^{er} avril 1980.
Instruction n° 82-21-B1 du 21 janvier 1982.
Instruction n° 82-74-B1 du 26 avril 1982.

Est notifié, ci-après en annexe, le texte de la circulaire n° B-6B-119, en date du 6 septembre 1982, relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,

Guy SALLERIN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DU BUDGET

CIRCULAIRE N° B-6B-119
en date du 6 septembre 1982 relative au versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de modifier, selon les indications suivantes, les circulaires diffusées par mon administration en ce qui concerne le champ d'application du versement de transport :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE D'EFFET	TAUX de versement
		%
<i>Syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération Grasse-Antibes :</i>		
Peymeinade	1 ^{er} mai 1982	0,80
<i>Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne :</i>		
Brunstatt, Illzach, Lutterbach, Pfastatt, Riedisheim, Rixheim, Sausheim	1 ^{er} juillet 1982	0,80
Baldersheim, Battenheim, Kingersheim, Ruelisheim, Wittenheim.	1 ^{er} septembre 1982	0,80

Par ailleurs, pour réparer une erreur matérielle commise lors de l'élaboration de ma circulaire n° B-6B-156 du 16 novembre 1981, il est précisé que le taux appliqué par le district urbain du pays de Montbéliard, depuis le 1^{er} juin 1981, s'élève à 0,91 % et non pas à 0,90 %.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,

Bertrand DE GALLE.